

Département des Alpes Maritimes

Commune de Blausasc

ARRETE MUNICIPAL N° 58

TOUR DE FRANCE 2020

ARRETE DE REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

RD 2204– 06440 BLAUSASC

Le Maire de la commune de BLAUSASC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 et L1311-7 et L2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu la demande de la société ASO, organisateur du 107^{ème} Tour de France, de prendre toutes les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation sur les voies empruntées par la course sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la sécurité tant des usagers que des participants aux épreuves doit être assurée, il importe de régler le stationnement des véhicules lors du passage de la 2^{ème} étape du Tour de France sur la commune Dimanche 30 août 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour les besoins de sécurisation de l'épreuve cycliste 2^{ème} étape du Tour de France 2020, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit Dimanche 30 août 2020 de 9h00 à 18h00, des 2 côtés des voies empruntées par les coureurs cyclistes : à partir du 3387 RD 2204 quartier la Garde au 1 RD 2204 à la pointe de Blausasc.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite par arrêté préfectoral à partir de 12h30 et sera rétablie 1 heure après le passage du dernier coureur et de la voiture de balai.

Pour des raisons de sécurité, une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 :

L'accès aux véhicules de secours et d'intervention sera maintenu pendant toute la durée de du passage de la course.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur l'Adjudant-chef de Gendarmerie de l'Escarène chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.
- La DGAST/DRIT/SDA Littoral Est

Fait à Blausasc, le 24 août 2020

Le Maire

Michel LOTTIER

